



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Frédéric BUONO, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/07/16 - OBJET : Convention de financement entre Île-de-France Mobilités et la Ville de Saint-Cyr-l'École relative aux travaux d'intermodalité aux abords du tram T13 et de la gare de Saint-Cyr

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France tel qu'approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014034-0010 du 3 février 2014 déclarant d'utilité publique le projet de « réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain RER A / Saint-Cyr-l'École RER C » et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'École et Versailles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-21-004 du 21 janvier 2019 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet de tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest) phase 1 entre Saint-Germain-en-Laye RER A et Saint-Cyr RER C,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2020-70 du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 sur le domaine d

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-16-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2016/533 du 6 décembre 2016 approuvant la convention de financement n° 1 relative à la réalisation de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1,

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2018/293 du 11 juillet 2018 approuvant la convention de financement n° 2 relative à la réalisation de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 ;

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2019/512 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de financement n° 3 relative à la réalisation de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 ;

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2019/513 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de financement n° 4 relative à la réalisation de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 ;

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2020/507 du 8 octobre 2020 approuvant la convention de financement n° 5 relative à la réalisation de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 ;

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2021/211 du 11 février 2021 approuvant la première convention de financement relative aux besoins complémentaires de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 en phase de réalisation.

Vu la délibération n° CP 2021-371 du 19 novembre 2021 de la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France approuvant la deuxième convention de financement des besoins complémentaires de la phase travaux T13 phase 1,

Considérant la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et la Ville de Saint-Cyr-l'École relative aux travaux d'intermodalité aux abords du tram T13 et de la gare de Saint-Cyr,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité la convention de financement avec Île-de-France Mobilités et relative aux travaux d'intermodalité aux abords du tram 13 et de la gare de Saint-Cyr, numérotée 23D25541,

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention de financement et tous les documents s'y rapportant.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUIL. 2023
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUIL. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-16-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023